

Folio 067

Province de **LIEGE**
Arrondissement de **WAREMME**

C.C.P. : 000-0025082-56
DEXIA : 091-000444209

Tél. : 04/259.92.50
Fax : 04/259.41.14

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE

Rue Albert 1^{er}, 16

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 11 OCTOBRE 2006

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président ;
Mme M. VAN EYCK, MM. J. GONDA, P. ETIENNE, J-M ROUFFART, Echevins ;
Mmes A. SACRE, V. BACCUS, C. MATILLARD, J. CRESPO, Ph. TITA, J. SERVAIS, S.
DORVAL, V. DELVAUX, C. NOIRET, L. FOSSOUL, Conseillers communaux ;
Mme Catherine DAEMS, Secrétaire Communale.
Excusés : Mme M-E HAIDON
Absent : M. A. LEJEUNE.

Monsieur NOIRET demande que Monsieur le Bourgmestre fasse respecter la police de séance, sous peine de risquer un recours en tutelle.

Monsieur le Bourgmestre fait remarquer qu'il n'a pas encore ouvert la séance. Il demande à l'assemblée de veiller au respect de la police de l'assemblée.

Séance publique

1. Aéroport de Bierset. Information.

Monsieur le Bourgmestre annonce la conclusion d'une convention entre la région wallonne et la commune ayant pour objet l'entretien du village de Sur-les-Bois et pour se faire l'engagement de personnel. Cette convention sera soumise à l'adoption des conseillers communaux lors de la prochaine séance.

Monsieur NOIRET regrette que l'annonce ait été faite pendant la campagne électorale et avant sa présentation au Conseil communal.
Il voudrait savoir s'il est question de rénover certaines maisons et ce qu'il en est pour les maisons occupées par des locataires.

Monsieur le Bourgmestre explique que la version présentée aujourd'hui de la convention résulte de multiples remaniements. Il déclare que le travail incombant à cette équipe d'ouvriers ne vise pas les tâches locatives. Les habitations avec dégâts limités pourront être rénovées par cette équipe.

Monsieur le Bourgmestre indique que l'essentiel consiste à rendre au village de Sur-les-Bois un caractère convivial.

Monsieur NOIRET demande sous quelle autorité travaillera l'équipe.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il s'agira du Collège.

Folio 068

2. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 02 août 2006.

Adoption.

Le Conseil,

Approuve unanimement le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 02 août 2006.

3. Comptabilité du CPAS. Compte de l'exercice 2005. Adoption.

Madame SACRE donne le résultat budgétaire des exercices ordinaire et extraordinaire. Elle rappelle que le CPAS a pour mission légale de permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine et déclare que tous les services confondus permettent de dégager un boni au service ordinaire.

A l'extraordinaire, le boni inclut la promesse de rachat par la Région Wallonne de la Maison de repos.

Le Conseil,

A l'UNANIMITE,

ADOPTE le compte budgétaire de l'exercice 2005 du C.P.A.S. arrêté aux chiffres suivants :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	3.631.678,08	4.935.343,57
- Non-Valeurs	102.305,02	0,00
= Droits constatés net	3.529.373,06	4.935.343,57
- Engagements	3.479.983,60	199.547,09
= Résultat budgétaire de l'exercice	49.389,46	4.735.796,48
Droits constatés	3.631.678,08	4.935.343,57
- Non-Valeurs	102.305,02	0,00
= Droits constatés net	3.529.373,06	4.935.343,57
- Imputations	3.449.237,50	31.082,12
= Résultat comptable de l'exercice	80.135,56	4.904.261,45
Engagements	3.479.983,60	199.547,09
- Imputations	3.449.237,50	31.082,12
= Engagements à reporter de l'exercice	30.746,10	168.464,97

4. Comptabilité CPAS. 1^{ère} série de modifications budgétaires. Adoption.

Madame SACRE explique que ces modifications budgétaires ont pour but d'injecter le résultat du compte et d'ajuster certains crédits. Ces modifications n'ont pas d'incidence sur le résultat global du budget 2006.

Monsieur NOIRET, en ce qui concerne la guidance énergétique, demande pour quelle raison PROENERGY a été retenue comme partenaire.

Folio 069

Madame SACRE répond que le choix s'est porté sur PROENERGY car cette société a remis la meilleure offre (prix et qualité). Elle ajoute qu'il a aussi été tenu compte des conseils de la Région Wallonne.

Le Conseil,

A l'unanimité,

ADOPTÉ la 1^{ère} série de modifications budgétaires de l'exercice 2006 arrêtées aux chiffres suivants :

Service ordinaire

Recettes : 3.605.406,61

Dépenses : 3.605.406,61

Solde : 0

Service extraordinaire

Recettes : 5.573.284,49

Dépenses : 5.418.548,21

Solde : 154.736,28

5. Fabrique d'Eglise de Dommartin. Budget de l'exercice 2007. Avis.

Le Conseil,

Emet un avis favorable quant au budget de l'exercice 2007 présenté par la Fabrique d'Eglise de Dommartin, se clôturant aux chiffres suivants :

- Recettes : 3015,00 €
- Dépenses : 3015,00 €
- Dotation communale : 877,95 €

6. Fabrique d'Eglise de Sur-les-Bois. Budget de l'exercice 2007. Avis.

Le Conseil,

Emet un avis favorable quant au budget de l'exercice 2007 présenté par la Fabrique d'Eglise de Sur-les-Bois et se clôturant aux chiffres suivants :

- Recettes : 9980,00 €
- Dépenses : 9980,00 €
- Dotation communale : 8.581,20 €

7. Plan triennal 2004 – 2006 : Travaux d'amélioration et d'égouttage des rues Sur-les-Sarts et Sur-les-Roches ainsi que travaux d'amélioration et d'égouttage des rues des Bouleaux, des Acacias et nouvelles voiries du quartier. Marché de services à conclure en vue de la désignation d'un coordinateur projet et réalisation. Cahier des charges. Marché. Décision.

Folio 070

Le Conseil communal,

Vu la NLC, notamment les articles 117, al. 1^{er}, et 234, al. 1^{er} ;

Vu la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2, 1^o, a ;

Vu l'arrêté royal du 08/01/1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, al. 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 26/09/1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, §2, al. 2 ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les services spécifiés à l'article 1^{er} ;

Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève approximativement à **30.000 €** ;

Considérant que des crédits appropriés seront inscrits au budget extraordinaire ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il sera passé un marché – dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à **30.000,00 €** – ayant pour objet les services spécifiés ci-après :

Coordination en matière de sécurité et de santé pendant l'élaboration des projets :

- ***D'amélioration et d'égouttage des rues SUR-LES-SARTS et SUR-LES-ROCHES;***
- ***D'amélioration et d'égouttage des rues des BOULEAUX, des ACACIAS et nouvelles voiries du quartier;***

ainsi que pendant la réalisation des ouvrages.

Le montant qui figure à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2 :

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

Sauf impossibilité, 3 prestataires de services au moins seront consultés.

Article 3 :

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera régi :

Folio 071

- d'une part, par les articles 10, §2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 30, §2, 36 et 41 du cahier général des charges,
- et, d'autre part, par les dispositions énoncées au projet de contrat annexé à la présente délibération.

Article 4 :

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera financé comme il est dit ci-après :

Au moyen d'un emprunt et de subsides accordés par la Région Wallonne.

8. Plan triennal 2004 – 2006. Travaux d'amélioration et d'égouttage des rues des Bouleaux, des Acacias et nouvelles voiries du quartier.

a) Projet – Adoption.

Monsieur le Bourgmestre rappelle qu'une réunion de présentation à l'attention des conseillers communaux a été organisée.

Monsieur ETIENNE présente brièvement le projet :

Ces travaux ont pour but d'égoutter la rue des Bouleaux et la rue des Acacias par le placement d'un tuyau au milieu de la voirie. Des trottoirs seront réalisés et une nouvelle voirie sera créée plus ou moins en face de la rue des Gorliers car il est indispensable de trouver une échappatoire pour les véhicules d'urgence.

Monsieur NOIRET demande quelle sera la durée de ces travaux.

Monsieur ETIENNE répond que 140 jours ouvrables sont prévus.

Monsieur NOIRET demande si la nouvelle voirie subsistera lorsque les travaux seront terminés.

Monsieur ETIENNE répond par l'affirmative. Il ajoute que ce nouveau tronçon sera égoutté et qu'une zone de stationnement sera créée.

Cette nouvelle voirie permettra aussi de désenclaver des terrains à bâtir.

Monsieur NOIRET voudrait savoir quel type d'égouttage est prévu.

Monsieur ETIENNE déclare qu'il s'agit d'un « tout à l'égout » avec déversoir séparatif au niveau du bassin d'orages.

Le Conseil,

Vu le programme triennal des investissements 2004-2006 arrêté par le Conseil communal en séance du 18 février 2004, modifié en séance des 20 octobre 2004 et 02 août 2006;

Vu que les travaux d'amélioration et d'égouttage des rues des Bouleaux, des Acacias et nouvelles voiries du quartier figurent au plan triennal;

Folio 072

Vu le projet relatif aux travaux précités dressé par le Service Technique Provincial de Liège date du 06 octobre 2006;

A l'unanimité :

ADOPTE le projet relatif aux travaux d'amélioration et d'égouttage des rues des Bouleaux, des Acacias et nouvelles voiries du quartier dressé par le Service Technique Provincial de Liège en date du 06 octobre 2006 et portant la référence : 4.5.62.2006-01.

La présente délibération ainsi qu'un dossier "projet" complet seront transmis à l'organisme d'épuration agréé, en l'occurrence l'AIDE.

b) Cahier des charges. Avis de marché. Marché. Décision.

Le Conseil communal,

Vu la NLC, notamment les articles 117, al. 1^{er}, et 234, al. 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 26/09/1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, §1er ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les travaux spécifiés à l'article 1^{er} ;

Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève approximativement à **725.899,57 €TVAC**

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire (8774/732-60/2006) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

▪ **ARRETE :**

Article 1^{er} :

Il sera passé un marché – dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à **599.917,00 € (725.899,57 €TVAC)**– ayant pour objet les travaux spécifiés ci-après :

Les travaux d'amélioration et d'égouttage des rues des Bouleaux, des Acacias et nouvelles voiries du quartier (Plan triennal 2004-2006).

Le montant qui figure à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Folio 073

Article 2 :

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par **adjudication publique**.

Article 3 :

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera régi :

- d'une part, par le cahier général des charges, dans son intégralité,
- et, d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Article 4 :

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera financé comme il est dit ci-après :

Au moyen d'un emprunt et de subsides accordés par la Région Wallonne et d'un financement SPGE.

▪ **APPROUVE :**

L'avis de marché annexé à la présente délibération.

▪ **SOLLICITE :**

Les subsides accordés par la Région Wallonne dans le cadre du programme triennal 2004-2006 ainsi que l'intervention de la SPGE.

9. Acquisition de caveaux pour le cimetière. Marché. Cahier des charges. Décision.

Le Conseil communal,

Vu la nécessité d'acquérir des nouveaux caveaux à placer au nouveau cimetière;

Vu la NLC, notamment les articles 117, al. 1^{er}, et 234, al. 1^{er};

Vu la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2, 1^o, a ;

Vu l'arrêté royal du 08/01/1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment l'article 120, al. 1^{er};

Vu l'arrêté royal du 26/09/1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, §2, alinéa 2;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les fournitures spécifiées à l'article 1^{er};

Considérant que le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, du marché dont il est question à l'alinéa qui précède s'élève approximativement à **14.100,00 €**;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2006, à l'article 878/722-60;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Folio 074

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il sera passé un marché – dont le montant estimé, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève approximativement à **14.100,00 €**– ayant pour objet les fournitures spécifiées ci-après :

Fourniture et placement de caveaux au nouveau cimetière.

Le montant qui figure à l'alinéa qui précède a valeur d'indication, sans plus.

Article 2 :

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

Sauf impossibilité, 3 fournisseurs au moins seront consultés.

Article 3 :

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera régi :

- d'une part, par les articles 10, §2, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 30, §2, 36 et 41 du cahier général des charges,
- et, d'autre part, par les dispositions énoncées dans le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

Article 4 :

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera financé comme il est dit ci-après :

Au moyen d'un prélèvement du service ordinaire en faveur du service extraordinaire.

Monsieur Jules SERVAIS quitte la séance.

10. Financement de l'acquisition d'un camion porte-conteneurs pour le Service des Travaux. Cahier des charges. Marché. Décision.

Monsieur le Bourgmestre profite de ce point pour déplorer le vol d'un camion MAN au Service des Travaux.

Monsieur TITA demande s'il est prévu de prendre des dispositions en vue d'éviter de telles situations.

Monsieur le Bourgmestre déclare que l'on va clôturer le terrain et convertir le petit bâtiment en conciergerie.

Le Conseil communal,

Vu la NLC, notamment les articles 117, al. 1^{er}, et 234, al. 1^{er} ;

Vu la loi du 24/12/1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 17, §2, 1^o, a ;

Folio 075

Vu l'arrêté royal du 08/01/1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, notamment les articles 53, §3 et 120, al.2 ;

Attendu que la conclusion d'emprunts pour le financement d'investissement constitue un service financier au sens de l'annexe 2, A, 6b de la loi du 24/12/1993;

Vu l'arrêté royal du 26/09/1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, §1er;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet les services spécifiés à l'article 1^{er} ;

Considérant que le montant estimé du marché dont il est question à l'alinéa qui précède, calculé conformément à l'article 54 de l'arrêté royal du 08/01/1996 s'élève approximativement à **14.500 €**;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il sera passé un marché ayant pour objet les services spécifiés ci-après :

- **la conclusion d'un emprunt pour le financement de l'acquisition d'un camion porte-conteneurs pour le Service des Travaux ainsi que les services y relatifs (Montant de l'emprunt estimé à 78.650,00 €).**

Article 2 :

Le montant estimé du marché calculé conformément à l'article 54 de l'arrêté royal du 08/01/1996 est de **14.500 €**.

Article 3 :

Le marché dont il est question à l'article 1^{er} sera passé par procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure.

Sauf impossibilité, 3 prestataires de services au moins seront consultés.

Article 4 :

Les conditions du marché sont fixées selon le cahier des charges annexé à la présente délibération.

11. Acquisition d'une lame de déneigement pour le Service des Travaux. Ratification de la délibération prise en urgence par le Collège en date du 12 septembre 2006.

Le Conseil,

Folio 076

Vu la délibération du Collège échevinal du 12/09/2006 décidant de passer un marché ayant pour objet l'acquisition d'une lame de déneigement pour le Service des Travaux;

Attendu qu'il convient de ratifier cette décision prise en urgence par le Collège échevinal;

Considérant que le crédit budgétaire relatif à ce marché sera inscrit au service extraordinaire du budget communal de l'exercice 2006, par le biais de la 2^{ème} série de modifications budgétaires;

A l'unanimité;

RATIFIE la délibération du Collège échevinal du 12/09/2006 relative à l'acquisition d'une lame de déneigement pour le Service des Travaux.

12. ASBL Centre Culturel. Emprunt en vue de financer les travaux d'aménagement de la salle. Garantie d'emprunt.

Le Conseil,

Attendu que l'ASBL "Centre culturel de SAINT-GEORGES S/M", ayant son siège social rue Albert 1^{er}, 18 à 4470 SAINT-GEORGES S/M, ci-après dénommée le Crédit, a décidé de contracter auprès de DEXIA Banque une ouverture de crédit de 70.000 € (septante mille euros), destinée à financer des travaux d'aménagement et d'équipement de la salle du Centre culturel situé rue Albert 1^{er}, 18 à 4470 SAINT-GEORGES S/M;

Attendu que cette ouverture de crédit doit être garantie par la Commune;

DECLARE se porter caution solidaire envers DEXIA Banque, pour un montant de 70.000 € en capital, intérêts, et accessoires dans le cadre de l'ouverture précitée accordée au crédit.

AUTORISE DEXIA Banque à porter d'office au débit du compte courant de la commune, avec date valeur à leur échéance, tous les montants dus par le crédit et qui resteraient impayés par celui-ci à l'expiration d'un délai de 30 jours à dater de l'échéance. Pour information, l'administration garante recevra copie de la correspondance envoyée au crédit en cas de non-paiement dans les délais.

S'ENGAGE à supporter la charge des intérêts moratoires

La Commune s'engage, jusqu'à la fin de l'ouverture de crédit, à prendre toutes les dispositions utiles afin d'assurer le versement sur son compte ouvert auprès de DEXIA Banque, de toutes les sommes qui y sont centralisées à ce moment, soit en vertu de la loi (notamment sa quote-part dans le Fonds des communes et dans tout autre Fonds qui viendrait s'y ajouter ou à le remplacer, le produit des centimes additionnels communaux aux impôts de l'Etat et de la province ainsi que le produit des taxes communales perçues par l'Etat) soit en vertu d'une convention, et ce nonobstant toute modification éventuelle du mode de perception de ces recettes.

Folio 077

Autorise irrévocablement DEXIA Banque à affecter les recettes susmentionnées au paiement de toutes sommes généralement quelconques dues par le crédit et qui seraient portées au débit du compte courant de la commune.

Attendu d'autre part que le crédit s'est engagé à rembourser immédiatement à DEXIA Banque le solde de sa dette en capital, intérêts et accessoires, en cas de liquidation, le Conseil communal confirme les engagements susvisés en ce qui concerne le paiement des sommes qui seraient réclamées de ce chef par DEXIA Banque.

En cas d'insuffisance des recettes susmentionnées pour le paiement des charges qui seraient portées en compte à la Commune, celle-ci s'engage à faire parvenir directement auprès de DEXIA Banque le montant nécessaire pour parfaire le paiement de la dette échue en capital, intérêts et accessoires, et en cas de défaut, à y ajouter des intérêts moratoires calculés au taux des facilités de crédit marginales de la Banque Centrale Européenne en vigueur au dernier jour du mois précédant celui où le retard s'est produit, majoré d'une marge de 1,5 %, et ce de plein droit et sans mise en demeure, pour la période de défaut de paiement..

La présente autorisation, donnée par la Commune, vaut délégation irrévocable en faveur de DEXIA Banque.

La présente délibération est soumise à la tutelle spéciale d'approbation conformément à la loi communale et aux décrets applicables.

13. Meuse-Condroz-Logement. Etat des dossiers de construction et de rénovation en cours. Information.

Monsieur le Bourgmestre signale qu'en ce qui concerne les travaux d'insonorisation rue Berotte, Delcour, des Aubépines et des Platanes, l'auteur de projet a rencontré l'acousticien le 04/09/2006 et que pour ce qui est de la construction de 4 appartements rue Solovaz, le dossier de base d'adjudication et le permis d'urbanisme sont en cours. Il ajoute que des tractations sont en cours pour alimenter les logements des rues des Aubépines, des Platanes, Berotte et Delcour au gaz naturel.

Informations.

- a) Marché artisanal à Sur-les-Bois le 17/10/2006. A noter que jusqu'en décembre, le marché aura lieu chaque 3^{ème} mardi du mois.
- b) Cérémonie de remise des chèques-naissances le 22/10/2006.
- c) Don de sang à l'Athénée Royal le 20/10/2006.

Séance levée à 20h50.

Par le Conseil,

La Secrétaire Communale,

Le Président,

Catherine DAEMS.

Francis DEJON.